



Mairie de Caix

80170

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES POUR L'ANNEE 2022

INTERDICTION DE CIRCULATION
 Route Départementale 41 sur la commune de Caix

Téléphone – 03.22.88.29.00
 Télécopie – 03.22.88.04.13
 E-Mail : mairie.caix@orange.fr

Le Maire de la Commune de C A I X (Somme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pendant l'abattage d'arbres et dans un but de sécurité publique la circulation des véhicules route Départementale 41 du 21 au 25 novembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route Départementale 41 de la sortie du village au croisement de la route communale allant à Beaufort du 21 au 25 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, et durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Caix.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosières, le Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Péronne.

Fait à CAIX, le 19 novembre 2022.

Le Maire,
Sabine SCRIBE

